

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 7 FÉVRIER 2008, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Assistaient également :

Monsieur Jacques Caron, chargé de projet en sécurité incendie de la M.R.C.
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Madame Audrey Rondeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, directeur général de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-02-022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2008
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2008 du Comité consultatif agricole
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2008 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 janvier 2008 du Comité des finances

10. Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2008 du Comité de sécurité incendie
11. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2008 du Comité de communication
12. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 12.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1248-152-2007 modifiant le règlement de zonage
 - 12.2 Ville de Carignan : règlement numéro 243-77 modifiant le règlement de zonage
 - 12.3 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 6-2007 modifiant le règlement de zonage
 - 12.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 91.21.83.07 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 99.16.08.07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - Règlement numéro 91.20.25.07 modifiant le règlement de lotissement
13. Nomination d'un substitut au conseil d'administration du C.L.D.
14. Règlement numéro 33-08-4.1 amendant le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02
15. Pipeline Saint-Laurent : avis de motion
16. CRÉ Montérégie Est : nomination d'un représentant
17. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole
18. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif régional d'aménagement
19. Dépôt du rapport annuel de la coordonnatrice aux cours d'eau
20. Instructeur autopompes et véhicules d'élévation : entente
21. Cours d'eau
 - 21.1 Ruisseau Jodoin et ses branches 1, 2 et 3 : approbation de facture
 - 21.2 Ruisseau Cochon branche 8 : approbation de facture
 - 21.3 Cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2 : approbation de facture
 - 21.4 Cours d'eau : demande de la ville de Mont-Saint-Hilaire
22. Neiges usées : assouplissement des normes
23. Demandes d'appui
 - 23.1 C.L.D. : financement du Centre local d'emploi
 - 23.2 M.R.C. de Coaticook : coûts de services de la Sûreté du Québec
 - 23.3 M.R.C. des Chenaux : mise en œuvre des politiques familiales
 - 23.4 M.R.C. de Mékinac : aide fédérale aux communautés forestières
 - 23.5 Fédération Québécoise des Clubs de Quads : interdiction de transporter un passager
 - 23.6 M.R.C. de Maria-Chapdelaine : aide financière pour la mise en œuvre des schémas de couverture de risques incendie
 - 23.7 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : internet haute vitesse
 - 23.8 U.P.A. de Saint-Jean-Valleyfield : projet de mise en valeur des ressources du milieu forestier

- 23.9 M.R.C. de Deux-Montagnes : partage des compétences en aménagement du territoire dans la région métropolitaine de Montréal
- 23.10 Centre de la Nature mont Saint-Hilaire : appui moral relatif à la réalisation de deux (2) projets
- 24. Mobilier pour les salles de réunion
- 25. S.H.Q. : nouvelle entente proposée
- 26. Divers
- 27. Interventions de l'assistance
- 28. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2008

08-02-023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
 APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2008 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 08-141 03-01-08 Résolution de MONSIEUR PIERRE ST-ONGE, secrétaire-trésorier, M.R.C. DES CHENAUX, transmettant la résolution numéro 2007-12-213 demandant au gouvernement la mise en place d'un programme de financement pour supporter les coûts de la mise en œuvre des politiques familiales, pour appui du Conseil.
- 08-142 07-01-08 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-143 08-01-08 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant deux (2) certificats de publication de l'avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-144 08-01-08 Lettre de MADAME CLAUDIA DE COURVAL, GENIVAR, portant sur une demande d'autorisation de travaux de canalisation d'un cours d'eau situé dans le village de la Gare à Mont-Saint-Hilaire.
- 08-145 08-01-08 Télécopie de MADAME LUCIE GRENIER, M.R.C. DE COATICOOK, transmettant la résolution numéro CM2007-11-383 portant sur la hausse des coûts de desserte policière pour certaines municipalités, pour appui du Conseil.

- 08-146 09-01-08 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-147 09-01-08 Certificat de publication de MADAME GERTRUDE THERRIEN, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-148 09-01-08 Certificat de publication de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-149 09-01-08 Assignation à comparaître en COUR SUPÉRIEURE dans la cause 9050-1313 Québec Inc. et Ginette Langlois c. Ville d'Otterburn Park.
- 08-150 10-01-08 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un document, intitulé : « Indicateurs de gestion municipaux ».
- 08-151 10-01-08 Lettre de MONSIEUR JACQUES PROULX, président, SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, nous invitant à participer à leur 15^e Conférence nationale le 27, 28 et 29 février 2008.
- 08-152 10-01-08 Lettre de MADAME SYLVIE LAROCHE, chef du service des inventaires et du plan, direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous informant que les travaux de remplacement du cours d'eau des Trente, sous l'autoroute 10 à Carignan, sont inscrits à leur planification quinquennale 2008-2013.
- 08-153 11-01-08 Lettre de MONSIEUR RENÉ LEFEBVRE, directeur des opérations, EMERGENSYS SOLUTIONS, nous transmettant le contrat de service pour l'année 2008.
- 08-154 11-01-08 Lettre de MADAME LINE BRIEN, communications – sécurité de la livraison rurale et suburbaine, POSTES CANADA, nous informant de la vérification des boîtes aux lettres rurales pour fins de sécurité.
- 08-155 11-01-18 Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-156 11-01-08 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les certificats de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-157 11-01-08 Lettre de MONSIEUR JEAN MAURICE LATULIPPE, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous transmettant des brochures d'information pour les formations aux élus ainsi que pour les officiers municipaux et en environnement.

- 08-158 11-01-08 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 006-08 demandant l'appui de la M.R.C. dans leurs démarches devant le Commissaire de déontologie policière.
- 08-159 11-01-08 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-160 14-01-08 Lettre de MADAME COLETTE DUVAL, directrice des communications, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, portant sur le 60^e anniversaire de l'adoption du drapeau du Québec.
- 08-161 14-01-08 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2008-07 portant sur la nomination des représentants et substituts au conseil de la M.R.C.
- 08-162 14-01-08 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-163 14-01-08 Lettre de MONSIEUR STEPHEN ROY, vice-président, EXCAVATION C.G. INC., nous transmettant une liste d'équipements et d'honoraires suite à notre invitation à soumissionner pour les travaux ponctuels d'urgence dans les cours d'eau de la M.R.C.
- 08-164 14-01-08 Lettre de MONSIEUR JACQUES MORIN, LES CONSTRUCTIONS M. MORIN, nous transmettant une liste d'équipements et d'honoraires suite à notre invitation à soumissionner pour les travaux ponctuels d'urgence dans les cours d'eau de la M.R.C.
- 08-165 14-01-08 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-166 16-01-08 Lettre de MADAME LISA LAVOIE, conseillère politique, CABINET DE LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre résolution numéro 07-11-301 appuyant la M.R.C. du Bas-Richelieu dans ses démarches de sensibilisation des autorités du ministère à la transmission de documents par voie électronique.
- 08-167 16-01-07 Lettre de félicitations de MONSIEUR STÉPHANE BERGERON, député, COMTÉ DE VERCHÈRES, pour la réélection de monsieur Gilles Plante à titre de préfet de la M.R.C.
- 08-168 16-01-08 Lettre de MADAME BRIGITTE JACQUES, directrice régionale, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, nous transmettant un document, intitulé : « Un regard neuf sur le patrimoine culturel ».

- 08-169 16-01-08 Lettre de MONSIEUR JOËL GAUTHIER, président-directeur général, et de MONSIEUR LOUIS CHAMPAGNE, vice-président administration et finances, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous transmettant les budgets d'exploitation et d'immobilisations 2008 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010.
- 08-170 16-01-08 Courriel de MADAME CATHERINE LAURENCE-OUELLET, directrice, COGEBY, nous transmettant un communiqué portant sur sa nomination à titre de nouvelle directrice de l'organisme.
- 08-171 16-01-08 Courriel du CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous invitant au lancement officiel de leur site Internet, le 29 janvier 2008.
- 08-172 17-01-08 Lettre de MADAME SOPHIE LATREILLE, directrice générale, HYDRO MÉTÉO, nous transmettant une offre de service professionnel.
- 08-173 17-01-08 Lettre de MONSIEUR MICHEL CLOUTIER, B.P.R., portant sur des modifications aux plans du ponceau Voghel-Blanchard dans le cadre de travaux de remplacement à Saint-Marc-sur-Richelieu.
- 08-174 17-01-08 Courriel de MONSIEUR CHRISTIAN BOUCHARD, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE, transmettant la résolution numéro 10-01-08 demandant au gouvernement un soutien financier aux municipalités dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, pour appui du Conseil.
- 08-175 18-01-08 Télécopie de MADAME LINDA LAPLANTE, service du greffe, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 08-01-45 portant sur la non-adhésion au schéma de couverture de risques incendie de la M.R.C.
- 08-176 18-01-08 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant le règlement 182-07 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 08-177 21-01-08 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-178 21-01-08 Courriel de MONSIEUR PIERRE GODIN, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, nous informant de la réélection de monsieur Roland Charbonneau à titre de préfet.
- 08-179 21-01-08 Lettre de MADAME NANCY FORGET, greffière, VILLE DE MARIEVILLE, nous transmettant un certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-180 21-01-08 Lettre de MADAME KATIE GIRARD, secrétaire-trésorière adjointe, MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD, nous confirmant la publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.

- 08-181 21-01-08 Mémo de MADAME CAROLE DUBUC, directrice générale adjointe, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-182 21-01-08 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-183 21-01-08 Certificat de publication de MADAME LOUISE BENOIT, greffière, VILLE DE SAINT-CÉSAIRE, d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-184 21-01-08 Lettre de MADAME ANNIE LÉVESQUE, secrétaire-réceptionniste, MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-185 21-01-08 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-186 21-01-08 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 07.12, 07.13, 07.14, 07.15 et 07.16, pour avis de conformité.
- 08-187 22-01-08 Courriel de MONSIEUR CLAUDE BEAULIEU, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE MÉKINAC, transmettant copie d'une lettre adressée à MONSIEUR STEPHEN HARPER, PREMIER MINISTRE DU CANADA, ainsi que la résolution numéro 08-01-18 portant sur une demande d'aide aux communautés et aux travailleurs des secteurs manufacturier et forestier, pour appui du Conseil.
- 08-188 22-01-08 Lettre de MADAME JANICE BADGLEY, agent de liaison, TRANSCANADA, nous transmettant un calendrier ainsi que des fiches de renseignement.
- 08-189 22-01-08 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2008-05 adoptant les prévisions budgétaires 2008 de la M.R.C.
- 08-190 22-01-08 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-191 23-01-08 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 07-233 modifiant leur schéma d'aménagement.

- 08-192 23-01-08 Lettre de MADAME NICOLE LOISELLE, directrice générale, M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES, nous transmettant la résolution numéro 2007-225 appuyant la M.R.C. de Mirabel dans sa demande de partage de compétence en matière d'aménagement du territoire.
- 08-193 23-01-08 Lettre de MONSIEUR DANNY GAGNON, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS, demandant une lettre d'appui pour contrer la mise en application de la Loi sur les véhicules hors route interdisant le transport d'un passager sur un quad.
- 08-194 23-01-08 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-292 modifiant la résolution d'autorisation P.P.C.M.O.I. numéro 2007-180 pour avis de conformité.
- 08-195 23-01-08 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les résolutions corrigées numéros 08.09, 08.10 et 08.11 portant sur des règlements d'urbanisme.
- 08-196 23-01-08 Lettre de MADAME CATHERINE CHARTRAND, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 08-01-23177 approuvant le mandat de monsieur Jean Thérien pour l'implantation du logiciel Emergensys.
- 08-197 23-01-08 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-198 23-01-08 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ DION, FERME GUYON LTÉE, répondant à une mise en demeure pour des travaux sur le cours d'eau Sans nom situé sur le territoire de la ville de Chambly.
- 08-199 23-01-08 Courriel de MONSIEUR PATRICK BERNARD, coordonnateur aux cours d'eau, M.R.C. DES MASKOUTAINS, portant sur une rencontre relative à la gestion des cours d'eau, le 20 février 2008.
- 08-200 24-01-08 Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-201 24-01-08 Copie d'une lettre de MONSIEUR JEAN-MARC LÉVESQUE, chef d'équipe, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, adressée à MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, portant sur des travaux en rive et littoral du ruisseau du Trait-Carré à Carignan.
- 08-202 24-01-08 Copie d'une lettre de MADAME JOCELYNE SAUVÉ, directrice de santé publique, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, adressée à MONSIEUR JEAN-GUY LEGENDRE, maire, VILLE DE CARIGNAN, portant sur la surveillance de la rage du raton laveur dans leur ville.

- 08-203 24-01-08 Copie d'une lettre de MADAME JOCELYNE SAUVÉ, directrice de santé publique, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, adressée à MONSIEUR MICHEL CARRIÈRES, maire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, portant sur la surveillance de la rage du raton laveur dans leur ville.
- 08-204 24-01-08 Copie d'une lettre de MADAME JOCELYNE SAUVÉ, directrice de santé publique, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, adressée à MONSIEUR DENIS LAVOIE, maire, VILLE DE CHAMBLY, portant sur la surveillance de la rage du raton laveur dans leur ville.
- 08-205 24-01-08 Lettre de MONSIEUR CLÉMENT VAUTOUR, greffier, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-206 24-01-08 Lettre de MONSIEUR CLÉMENT VAUTOUR, greffier, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 40-06.1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C.
- 08-207 24-01-08 Courriel de MADAME CAROLE DUCHARME, secrétaire du maire et du greffier, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2008-01-010 approuvant le mandat des membres de leur conseil municipal.
- 08-208 25-01-08 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros U-120-115 et U-120-116, pour avis de conformité.
- 08-209 25-01-08 Lettre de MADAME NANCY POIRIER, directrice générale et greffière, VILLE DE RICHELIEU, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-210 25-01-08 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, le 24 janvier 2008.
- 08-211 25-01-08 Lettre de MADAME DORIS PARENT, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant une demande de rencontre au sujet d'inondations récurrentes sur une partie du territoire de la municipalité.

PUBLICATIONS – JANVIER 2008

Bâti vert

Vol. 12, no 1
Janvier 2008

Muni Express

No 9
19 décembre 2007

Frontline Security

Winter 07/08

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

08-02-024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 08-02, du chèque 14460 au chèque 14518, pour un montant total de 84 341,25 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2008 du Comité consultatif agricole.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2008 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 29 JANVIER 2008 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 janvier 2008 du Comité des finances.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2008 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2008 du Comité de sécurité incendie.

POINT 11. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 16 JANVIER 2008 DU COMITÉ DE COMMUNICATION

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 16 janvier 2008 du Comité de communication.

POINT 12. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

12.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1248-152-2007 modifiant le règlement de zonage

08-02-025

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-152-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-152-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

08-02-025
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-152-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-152-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-152-2007, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Ville de Carignan : règlement numéro 243-77 modifiant le règlement de zonage

08-02-026

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-77 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-77, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-77, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 08-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-77, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-77 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-77, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 6-2007 modifiant le règlement de zonage

08-02-027

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

08-02-027
(suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 6-2007 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 6-2007, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 6-2007, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 08-01-006, recommande au Conseil de ne pas l'approuver puisqu'il est d'avis que la réglementation projetée permettrait des interventions qui ne sont pas conformes au Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 6-2007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-11-119, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 6-2007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 6-2007, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlements de modification

- Règlement numéro 91.21.83.07 modifiant le règlement de zonage

08-02-028

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 91.21.83.07 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.83.07, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.83.07, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.83.07 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

08-02-028
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.83.07, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 99.16.08.07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

08-02-029

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 99.16.08.07 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 99.16.08.07, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 99.16.08.07, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 99.16.08.07 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 99.16.08.07, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 91.20.25.07 modifiant le règlement de lotissement

08-02-030

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.20.25.07 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.20.25.07, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.20.25.07, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 08-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

08-02-030
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.20.25.07 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.20.25.07, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.L.D.

08-02-031

ATTENDU QUE le conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu est composé de six (6) élus nommés par le Conseil de la M.R.C. et de trois (3) représentants de la société civile;

ATTENDU QUE les membres du conseil du C.L.D. sont désignés par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le C.L.D. a indiqué à la M.R.C. qu'il serait nécessaire de procéder à la nomination d'un membre élu substitut;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Villemaire se dit intéressé d'agir à titre de membre substitut du conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Villemaire soit et est nommé membre substitut du conseil du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la résolution numéro 08-01-013 soit et est abrogé par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. RÈGLEMENT NUMÉRO 33-08-4.1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE AGRICOLE NUMÉRO 33-02

Le maire de la ville de Carignan, monsieur Jean-Guy Legendre, indique aux membres du Conseil les motifs de sa position défavorable au règlement au sein du Comité consultatif agricole. Il indique cependant que, suite aux échanges avec ses collègues, il se ralliera à la majorité du Conseil pour l'adoption du règlement. Suite à ces propos, la proposition suivante est déposée :

08-02-032

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire agricole de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, règlement numéro 33-02, est en vigueur;

ATTENDU QUE la M.R.C. peut modifier le Règlement de contrôle intérimaire agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a exprimé la volonté de modifier son Règlement de contrôle intérimaire agricole pour y introduire des mesures de contingentement concernant l'implantation d'établissements d'élevage porcin;

08-02-032
(suite)

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 33-07-4 modifiant son Règlement de contrôle intérimaire agricole;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et des Régions a désavoué le règlement de modification au Règlement de contrôle intérimaire agricole puisqu'elle était d'avis que son contenu ne respectait pas les orientations gouvernementales applicables;

ATTENDU QUE la Ministre a accordé un délai à la M.R.C. pour remplacer son règlement numéro 33-07-4 par un autre règlement dont le contenu respecte les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le personnel de la M.R.C. a préparé un nouveau règlement de modification au Règlement de contrôle intérimaire agricole qui remplace le règlement désavoué par la Ministre;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du règlement de remplacement au règlement de modification et se dit satisfait;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 6 septembre 2007

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 33-08-4.1, modifiant le Règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02, soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante, en y modifiant toutefois la norme de protection de dix (10) mètres relative à la protection des rives pour la remplacer par une norme de trois (3) mètres à l'intérieur de laquelle une revégétalisation devra être faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. PIPELINE SAINT-LAURENT : AVIS DE MOTION

08-02-033

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JACQUES DURAND À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PIPELINE POUR LE TRANSPORT DE PRODUITS PÉTROLIERS SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

POINT 16. CRÉ MONTÉRÉGIE EST : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

08-02-034

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plante, préfet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, agit présentement à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plante devra dorénavant agir à titre de représentant de la municipalité de McMasterville, puisque sa population excède 5 000 personnes;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit donc procéder à la nomination d'un nouveau représentant à la place du préfet;

ATTENDU QUE le nouveau représentant doit être le maire d'une municipalité dont la population est inférieure à 5 000 personnes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

08-02-034
(suite)

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Durand soit et est nommé pour agir à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2007 du Comité consultatif agricole.

POINT 18. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2007 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 19. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COORDONNATRICE AUX COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2007 de la coordonnatrice aux cours d'eau.

POINT 20. INSTRUCTEUR AUTOPOMPES ET VÉHICULES D'ÉLEVATION : ENTENTE

08-02-035

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la M.R.C. la responsabilité d'assumer la logistique relative à la dispense des cours de formation des pompiers;

ATTENDU QUE pour ce faire, la M.R.C. doit retenir les services de personnes dont les compétences sont reconnues par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour la dispense desdits cours;

ATTENDU QUE monsieur Yves Tousignant, instructeur reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec, a proposé ses services à la M.R.C. à raison de 48,60 \$ l'heure, incluant le support technique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente relative à la dispense des cours « Spécialité en autopompes et véhicules d'élévation » par monsieur Yves Tousignant, à raison de 48,60 \$ l'heure, support technique inclus, pour une période de cinq (5) ans avec majoration annuelle selon l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de chacune de ces cinq (5) années, le tout tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. COURS D'EAU

21.1 Ruisseau Jodoin et ses branches 1, 2 et 3 : approbation de facture

08-02-036

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 07-06-146 adoptée le 14 juin 2007, les membres du Conseil ont retenu les services de la firme B.M.I. experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien du cours d'eau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3, selon les conditions établies dans l'offre de service du 9 décembre 2005;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc. a complété son mandat relatif à la surveillance des travaux d'entretien du ruisseau Jodoin et de ses branches 1, 2 et 3, conformément à son offre de service

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2008-003 de B.M.I. experts-conseils inc., le tout pour un montant de 2 755,48 \$, plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.2 Ruisseau Cochon branche 8 : approbation de facture

08-02-037

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 07-06-141 adoptée le 14 juin 2007, les membres du Conseil ont retenu les services de la firme B.M.I. experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Cochon, selon les conditions établies dans l'offre de service du 9 décembre 2005;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc. a complété son mandat relatif à la surveillance des travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Cochon, conformément à son offre de service

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2008-004 de B.M.I. experts-conseils inc., le tout pour un montant de 1 510,23 \$, plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.3 Cours d'eau des Trente et ses branches 1 et 2 : approbation de facture

08-02-038

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 06-08-177 adoptée le 10 août 2006, les membres du Conseil ont retenu les services de la firme B.M.I. experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien du cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc. a complété une partie de son mandat relatif à la surveillance des travaux d'entretien du cours d'eau des Trente et de ses branches 1 et 2

08-02-038
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2008-005 de B.M.I. experts-conseils inc., le tout pour un montant de 2 106,35 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.4 Cours d'eau : demande de la ville de Mont-Saint-Hilaire

08-02-039

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire veut canaliser et remblayer une partie du ruisseau situé dans un secteur connu sous le nom de Village de la Gare;

ATTENDU QUE, après analyse du projet par la coordonnatrice aux cours d'eau, il s'avère que le projet n'est pas conforme au règlement numéro 40-06;

ATTENDU QUE le règlement prévoit toutefois la possibilité, dans une telle situation, de soumettre le projet pour une approbation particulière par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2007-439, la ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la M.R.C. une autorisation spécifique pour les travaux projetés dans le cours d'eau du Village de la Gare;

ATTENDU QUE les membres du Bureau des délégués de cours d'eau ont examiné la demande et qu'ils ont recommandé d'autoriser les travaux sous trois (3) conditions, soit l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un respect scrupuleux des plans d'ingénieur lors de la réalisation des travaux et l'établissement d'une entente écrite entre la ville de Mont Saint-Hilaire et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour dégager celle-ci de ses obligations et responsabilités en regard à l'écoulement des eaux dans la Coulée du village de la gare

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise les travaux projetés dans la Coulée du village de la gare, tels que décrits dans le devis de GENIVAR daté du 12 novembre 2007 et intitulé : « Village de la gare, canalisation du ruisseau, conduites d'égout pluvial ».

QUE cette autorisation soit et est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE cette autorisation soit et est conditionnelle à ce que la M.R.C. conclut une entente avec la ville de Mont-Saint-Hilaire visant à dégager la M.R.C. de toute obligation ou responsabilité concernant l'écoulement des eaux dans la Coulée du village de la gare.

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, l'entente à intervenir entre cette dernière et la ville de Mont-Saint-Hilaire de même que tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. NEIGES USÉES : ASSOULISSEMENT DES NORMES

08-02-040

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre en charge les neiges usées qui résultent de l'entretien du réseau routier sous leur responsabilité;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ci-après le M.D.D.E.P., ne tolère plus les dépôts de neiges usées temporaires qui n'ont pas reçu une approbation de sa part;

ATTENDU QUE les superficies pour lesquelles les municipalités doivent procéder à l'enlèvement des neiges usées sont importantes;

ATTENDU QUE les municipalités locales ne sont pas dédommagées à juste titre pour l'enlèvement et la disposition des neiges usées qui proviennent des routes provinciales et qui représentent une proportion importante des quantités de neiges usées à traiter;

ATTENDU QUE les dépôts de neiges usées doivent aussi accueillir les neiges usées qui proviennent de plusieurs aires de stationnement de centres commerciaux dont les superficies sont importantes;

ATTENDU QUE les superficies disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour de tels aménagements sont très rares;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités recherchent présentement une solution de traitement adéquat pour les neiges usées;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'une part significative des neiges usées n'est pas contaminée puisqu'elle provient souvent de parcs ou de patinoires municipales;

ATTENDU QU'entre-temps, les solutions retenues sont temporaires et ne devraient pas entraîner de déboursés significatifs;

ATTENDU QUE les sites propices à l'aménagement d'un dépôt de neiges usées sont rares, surtout si les exigences provinciales sont respectées;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la rareté des sites acceptés par le M.D.D.E.P. augmente les distances à parcourir par les camions qui transportent les neiges usées, ce qui va à l'encontre des volontés nationales de diminution des gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont d'avis que les exigences provinciales en matière de gestion des neiges usées sont trop élevées et entraînent des dépenses trop grandes par rapport aux véritables risques pour l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il existe sans doute, dans d'autres pays nordiques, des modèles de gestion des neiges usées plus souples que ceux proposés et que ces derniers pourraient aussi être considérés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'assouplir considérablement ses exigences en matière d'aménagement des dépôts de neiges usées afin de faciliter et, par conséquent, de permettre la mise en opération à court terme de sites reconnus.

08-02-040
(suite)

QUE la présente résolution soit transmise pour appui aux M.R.C. contiguës, à la F.Q.M. et à l'U.M.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. DEMANDES D'APPUI

23.1 C.L.D. : financement du Centre local d'emploi

08-02-041

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 34, la M.R.C. a conclu une entente qui régit son rôle et ses responsabilités en matière de développement local;

ATTENDU QUE la M.R.C. peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de ce contrat, la M.R.C. a confié le mandat du développement économique et du soutien à l'entrepreneuriat au C.L.D.;

ATTENDU QUE la mesure Soutien au travail autonome est financée par Emploi-Québec;

ATTENDU QUE la mesure Soutien au travail autonome devrait être autofinancée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemare
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie le Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu dans la négociation de l'entente de service avec Emploi-Québec pour la mesure Soutien au travail autonome afin de maintenir le montant maximal par dossier ainsi que le maintien d'un coût minimum garanti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.2 M.R.C. de Coaticook : coûts de services de la Sûreté du Québec

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

23.3 M.R.C. des Chenaux : mise en œuvre des politiques familiales

08-02-042

ATTENDU l'importance que les différentes instances gouvernementales accordent aux familles et à l'enrichissement de leur qualité de vie;

ATTENDU QUE plusieurs villes et M.R.C. ont élaboré ou élaborent présentement une politique familiale;

ATTENDU QUE pour l'amélioration de la qualité de vie des familles, il est essentiel, non seulement d'élaborer une politique familiale, mais surtout de veiller à la mise en application de celle-ci;

ATTENDU QUE la mise en application de la politique familiale d'une ville ou d'une M.R.C. exige un travail soutenu de coordination des efforts et de concertation en vue d'assurer une cohérence dans les actions orientées en faveur du bien-être et de l'épanouissement des familles;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille et des Aînés offre un programme de soutien financier pour l'élaboration de politiques familiales mais qu'aucun programme de soutien financier n'est disponible présentement pour supporter la mise en œuvre des politiques familiales

08-02-042
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Chenaux dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et, plus particulièrement, de la Ministre de la Famille, madame Michelle Courchesne, afin de mettre sur pied un programme de financement pour supporter les coûts de la mise en œuvre des politiques familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.4 M.R.C. de Mékinac : aide fédérale aux communautés forestières

08-02-043

ATTENDU l'annonce faite par le Premier Ministre du Canada, monsieur Stephen Harper, d'un investissement d'un milliard de dollars pour venir en aide aux communautés et aux travailleurs des secteurs manufacturier et forestier;

ATTENDU QUE l'aide de 216 millions de dollars sur trois (3) ans, annoncée pour le Québec, s'avère « largement insuffisante, alors qu'on compte plus de 200 communautés monoindustrielles uniquement dans le secteur forestier »;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral veut adopter cette aide seulement lors de l'adoption du prochain budget

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Mékinac visant à demander au gouvernement fédéral d'assumer immédiatement ses responsabilités face au sort des communautés forestières et manufacturières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.5 Fédération Québécoise des Clubs de Quads : interdiction de transporter un passager

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

23.6 M.R.C. de Maria-Chapdelaine : aide financière pour la mise en œuvre des schémas de couverture de risques incendie

08-02-044

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie, adoptée en juin 2000, oblige les autorités régionales, notamment les municipalités régionales de comté, à établir, en conformité avec les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, le 14 novembre 2005, la M.R.C. de Maria-Chapdelaine a reçu l'attestation de conformité de son schéma de risques en matière de sécurité incendie par le Ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Maria-Chapdelaine a été la 7^e organisation au Québec à obtenir son attestation, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

08-02-044
(suite)

ATTENDU QU'en date de ce jour, seulement 32 organisations régionales ont reçu l'approbation du Ministre;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du schéma en incendie de la M.R.C. de Maria-Chapdelaine a eu comme conséquence une augmentation substantielle des coûts inhérents à la protection incendie et, conséquemment, sur le budget des municipalités locales;

ATTENDU QUE la réalité budgétaire pour les municipalités locales de la M.R.C. est la suivante : le budget consolidé en matière de sécurité incendie en 2008 est de près de 2 millions de dollars comparativement à 450 000 \$ en 2001, soit près de 4,5 fois plus, alors que l'augmentation du coût de la vie a été de moins de 20% pour cette même période;

ATTENDU QUE les diverses normes réglementaires gouvernementales ne devraient pas s'appliquer de façon uniforme dans tous les milieux si l'on considère les problématiques à caractère urbain et celles des milieux ruraux;

ATTENDU QUE cette obligation de mise aux normes en matière de sécurité incendie est en sus de toutes les autres récemment dévolues aux municipalités locales ou aux M.R.C. : gestion des matières résiduelles, cours d'eau, qualité de l'environnement, etc. et ce, sans compter les autres factures refilées par le gouvernement du Québec dans les années 1990, entre autres et notamment, le transfert de la voirie locale et la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des contribuables du territoire de la M.R.C de Maria-Chapdelaine est de plus en plus élevé et que cette situation risque de compromettre l'occupation dynamique de son territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Maria-Chapdelaine dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et, plus particulièrement, du Ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis, afin qu'il soutienne financièrement les municipalités locales dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.7 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : internet haute vitesse

08-02-045

ATTENDU QUE le service internet est disponible aux abords du chemin des Patriotes et de la rue Union;

ATTENDU QUE le service haute vitesse n'est pas disponible sur le rang du Coteau, le Grand Rang, le 3^e rang nord et sud, le 4^e rang nord et sud, le chemin Plamondon et le rang Amyot;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sont d'avis que tous les citoyens devraient avoir les mêmes privilèges et les mêmes droits;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ne veulent pas faire deux (2) classes de citoyens;

ATTENDU QUE près de cent soixante (160) citoyens ont signé une pétition dénonçant cette problématique et que cette pétition a été déposée à l'hôtel de ville;

08-02-045
(suite)

ATTENDU QUE la municipalité est dans une M.R.C. qui fait, en majorité, partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ne faisant ainsi pas partie des régions dites « éloignées »;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens auraient besoin de ce service dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QUE, selon Léger Marketing, un québécois sur deux utilise l'internet dans le cadre de leur travail et qu'un sur trois travaille à domicile

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans ses démarches entreprises auprès de Bell Canada, de Cogeco et de Vidéotron afin de recevoir les services d'internet haute vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.8 U.P.A. de Saint-Jean-Valleyfield : projet de mise en valeur des ressources du milieu forestier

08-02-046

ATTENDU QU'à chaque année, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, à travers son programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, va en appel d'offres pour des projets novateurs en foresterie en Montérégie;

ATTENDU QU'après le verglas, les producteurs agricoles, par l'entremise de la Fédération de l'U.P.A. de Saint-Jean-Valleyfield, ont investi des sommes intéressantes dans plusieurs projets;

ATTENDU QUE, comme dans les années antérieures, l'U.P.A. de Saint-Jean-Valleyfield demande un appui écrit, suite à l'acceptation par l'Agence forestière de la Montérégie de deux (2) projets soumis dans le cadre du volet II 2006-2007, soit « Réintroduction du juniperus virginiana » et « colloque agri-faune »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie l'U.P.A. de Saint-Jean-Valleyfield dans ses démarches auprès de l'Agence forestière de la Montérégie en vue de favoriser l'acceptation de deux (2) projets soumis dans le cadre du volet II 2006-2007, soit la « Réintroduction du juniperus virginiana » et du « colloque agri-faune ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.9 M.R.C. de Deux-Montagnes : partage des compétences en aménagement du territoire dans la région métropolitaine de Montréal

08-02-047

ATTENDU QUE le conseil de la M.R.C. de Mirabel, lors de sa séance du 5 novembre 2007, a adopté la résolution MRC-114-2007 demandant à la Communauté métropolitaine de Montréal d'exiger de la Ministre des Affaires municipales et des Régions qu'elle modifie la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et les autres dispositions législatives afin de modifier le partage des compétences et des pouvoirs en matière d'aménagement et de développement entre les M.R.C. et la C.M.M., avec comme dessein le renforcement de la compétitivité de l'ensemble du territoire de la C.M.M. en complémentarité des territoires;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, dans le cadre du congrès de l'U.M.Q. tenu en mai dernier, indiquait dans un discours fort marqué que, pour le gouvernement du Québec, les M.R.C. constituaient l'organe gouvernemental responsable de l'aménagement du territoire au Québec et qu'elle accueillait volontiers les propositions de l'U.M.Q. sur le nouveau partage des responsabilités entre la C.M.M. et les M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Deux-Montagnes dans ses démarches demandant aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour redéfinir les compétences et les pouvoirs entre la C.M.M. et les M.R.C., dans le but d'accroître la compétitivité de la région métropolitaine et de lui donner accès à tous les outils nécessaires pour assumer son rôle de moteur économique de l'ensemble du Québec.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Denis Lavoie, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire ayant voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Robert Beaudry a voté contre.

23.10 Centre de la Nature mont Saint-Hilaire : appui moral relatif à la réalisation de deux (2) projets

08-02-048

ATTENDU QUE le Centre de la Nature mont Saint-Hilaire demande l'appui moral de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du projet « Protection des habitats d'intérêt pour les espèces en péril de la Réserve de la biosphère du mont Saint-Hilaire » lui permettant de transiger des valeurs dépassant les 2,3 millions de dollars;

ATTENDU QUE le Centre de la Nature mont Saint-Hilaire demande également l'appui moral de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du projet « Expérimentation d'une approche territoriale de prévention, de détection et de contrôle des espèces envahissantes exotiques dans la Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire » qui vise à assurer l'intégrité écologique de la Réserve et à contrer l'introduction de végétaux qui se substituent aux espèces indigènes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

08-02-048
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie le Centre de la Nature mont Saint-Hilaire dans le cadre de ses projets, soit « Protection des habitats d'intérêt pour les espèces en péril de la Réserve de la biosphère du mont Saint-Hilaire » et « Expérimentation d'une approche territoriale de prévention, de détection et de contrôle des espèces envahissantes exotiques dans la Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire » car ceux-ci contribuent directement aux orientations de la M.R.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 24. MOBILIER POUR LES SALLES DE RÉUNION

08-02-049

ATTENDU QUE le Conseil a convenu de la nécessité de procéder au remplacement du mobilier meublant les salles de réunion du siège social;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2008 prévoient les provisions nécessaires pour procéder à de tels achats;

ATTENDU QUE le personnel de la M.R.C. a procédé à des démarches pour identifier quel mobilier répondrait aux besoins;

ATTENDU QUE le Comité des finances a participé aux démarches du personnel et recommande au Conseil de procéder à l'achat du mobilier proposé par Librairie Papeterie Citation inc. au montant de 18 960,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil d'accorder le mandat à la firme Ébénisterie R. Beaupré pour la production de panneaux de discrétion à être installés au devant des tables, au montant de 1 128,31 \$, taxes en sus, puisque ceux proposés par Librairie Papeterie Citation inc. ne répondent pas aux attentes de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil peut procéder à l'achat du mobilier et à l'octroi du mandat de fabrication de gré à gré puisque les montants en question sont inférieurs à 25 000 \$, toutes taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte la soumission faite par la Librairie Papeterie Citation inc., au montant de 18 960,86 \$, taxes en sus, pour la fourniture de mobilier visant à meubler les salles de réunion du siège social de la M.R.C., le tout tel que décrit à la soumission.

QUE le Conseil mandate la firme Ébénisterie R. Beaupré pour la fabrication de panneaux de discrétion à être installés au devant des nouvelles tables de réunion, le tout au montant de 1 128,31 \$, taxes en sus, tel que présenté à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 25. S.H.Q. : NOUVELLE ENTENTE PROPOSÉE

08-02-050

ATTENDU QUE la M.R.C. est mandataire pour la S.H.Q. en ce qui concerne la livraison du programme d'aide P.A.D.;

ATTENDU QUE les modalités relatives aux responsabilités de la M.R.C. sont établies au contenu d'une entente survenue ente la M.R.C. et la S.H.Q.;

08-02-050
(suite)

ATTENDU QUE la S.H.Q. a proposé une nouvelle entente dont les conditions changent, notamment en ce qui concerne les responsabilités administratives et comptables;

ATTENDU QUE la nouvelle entente propose une légère majoration du montant versé à la M.R.C. pour la livraison du programme;

ATTENDU QUE, malgré la majoration proposée, le montant total versé demeure inférieur aux coûts facturés par l'agence de livraison;

ATTENDU QUE le Comité des finances a pris connaissance de la nouvelle entente proposée par la S.H.Q. et recommande au Conseil de ne pas y adhérer car le résultat final de sa mise en œuvre entraînera des coûts et des responsabilités supérieurs pour la M.R.C., et par conséquent, pour les municipalités locales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'adhère pas à la nouvelle entente proposée par la Société d'habitation du Québec en ce qui concerne la livraison du programme P.A.D.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit plutôt favorable au maintien de l'entente présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 26. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 27. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

08-02-051

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 30.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet